

Marchés publics de techniques de l'information et de la communication

Objet du Marché

Fourniture, déploiement et maintenance d'un logiciel permettant l'évaluation des formations, des enseignements et la réalisation des enquêtes et des sondages pour l'Ecole Centrale de Nantes

Règlement de la consultation

Date et heure limites de réception des offres

Mardi le 14 octobre 2025, à 12 h 00

Marché passé en appel d'offres ouvert selon les articles L.2124-2, R.2124-2.1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique

Référence de la consultation

AO-2025-07

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1^{er} : Objet et étendue de la consultation	3
1.1 <i>Objet de la consultation</i>	3
1.2 <i>Etendue de la consultation</i>	3
1.3 <i>Décomposition</i>	3
1.4 <i>Condition de participation des concurrents</i>	3
1.5 <i>Nomenclature</i>	3
Article 2 : Conditions de la consultation	3
2.1 <i>Durée du marché - Délais d'exécution</i>	3
2.2 <i>Variantes et options</i>	3
2.3 <i>Délai de validité des offres</i>	3
2.4 <i>Mode de règlement du marché</i>	3
Article 3 : Contenu du dossier de consultation	4
Article 4 : Présentation des offres	4
4.1 <i>Documents à produire</i>	4
4.2 <i>Documents à produire par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché</i>	4
Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres	5
Article 6 : Condition d'envoi ou de remise des plis	5
6.1 <i>Transmission sous support papier</i>	5
6.2 <i>Transmission des plis dématérialisés</i>	6
Article 7 : Renseignements complémentaires	7

Article 1^{er} : Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

La fourniture, le déploiement et la maintenance d'un logiciel permettant l'évaluation des formations, des enseignements et la réalisation d'enquêtes et de sondages pour l'Ecole Centrale de Nantes (ECN).

1.2 Etendue de la consultation

Le présent marché est passé en appel d'offres ouvert selon les articles L.2124-2, R.2124-2.1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

1.3 Décomposition

Ce marché fait l'objet d'un lot unique. Conformément aux dispositions de l'article L.2113-11 du Code de la Commande Publique, la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.4 Condition de participation des concurrents

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. En cas de groupement, celui-ci devra être solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc cumuler les deux qualités.

1.5 Nomenclature

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

Classification principale	Classification complémentaire
48325000-2 Logiciels d'élaboration de formulaires	
72267000-4 Services de maintenance et de réparation logiciels	

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 Durée du marché - Délais d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être modifié.

2.2 Variantes et options

Les offres variantes sont interdites.

Le présent marché ne prévoit pas d'options techniques (prestations supplémentaires éventuelles – PSE).

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 Mode de règlement du marché

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en oeuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées dans les articles R.2192-12 à R.2192-15 du Code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article R.2192-31 du Code de la commande publique est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € prévue à l'article R.2192-35 du Code de la commande publique sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché, référencé **AO-2025-07** contient les pièces suivantes :

- le Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- l'Acte d'engagement (A.E.) et son annexe;
- le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- le Cahier des charges techniques particulières (C.C.T.P.) ;

Le dossier de consultation des entreprises peut être téléchargé à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> – référence de la procédure : **AO-2025-07**

Article 4°: Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

4.1 Documents à produire

Les candidats doivent produire **sous enveloppe unique** un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- La lettre de candidature permettant d'identifier la (les) personnes habilitées à engager le candidat (Formulaire obligatoire DC1 mis à jour le 01/04/2019)
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ainsi que la preuve qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique (Formulaire obligatoire DC1 mis à jour le 01/04/2019);

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

- n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique (*);

(*)Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

- Les renseignements permettant d'évaluer l'aptitude à exercer l'activité professionnelles, les capacités économiques et financières et les capacités techniques et professionnelles (DC2 mis à jour le 01/04/2019)

Le cas échéant, en application de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, les pièces et renseignements ci-dessus relatifs à la candidature peuvent être remplacés par le formulaire dûment complété de DUME.

- Une attestation d'assurance de RC professionnelle en cours de validité
- Un projet de marché comprenant les pièces suivantes :
 - a) L'acte d'engagement (A.E.), dûment complété, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat. La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation des C.C.A.P. et C.C.T.P. ;

- b) le bordereau DPGF (annexe 2 à l'acte d'engagement) dûment complété, daté et signé par une personne habilitée à engager le candidat
- c) le tableau de désignation des co-traitant (annexe 1 à l'acte d'engagement) dûment complété, daté et signé par une personne habilitée à engager le candidat, le cas échéant ;
- d) un mémoire technique ;
- e) Les soumissionnaires fourniront une note présentant les mesures de protection de l'environnement envisagées en cours d'exécution du marché. Un effort de synthèse est demandé aux soumissionnaires, la note ne devra dépasser 5 pages maximum, annexes comprises.

Toute offre incomplète pourra être immédiatement écartée.

4.2 Documents à produire par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

A l'issue de l'étude des offres et conformément aux articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai imposé par le Pouvoir adjudicateur et à compter de la réception de la demande :

- Le cas échéant, les pièces mentionnées aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du code du travail.
- Le cas échéant, des copies de condamnations ou de sanctions relatives aux interdictions de soumissionner mentionnées aux L2141-1 et 1° et 3° de l'article L2141-4 du Code de la commande publique, dont le candidat a fait l'objet.
- Un extrait K-bis.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Ces attestations et certificats peuvent être remplacés par le formulaire NOTI 2.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Nota : Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit les pièces mentionnées aux articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la commande publique dans un délai imparti à compter de la réception de la demande de l'Ecole Centrale. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise ces pièces. A défaut de production dans le délai imparti, le marché pourra être attribué à l'offre classée en deuxième position, dans les mêmes conditions.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique.

La sélection des offres sera effectuée dans les conditions définies aux articles L2152-1 à L2152-4 et aux articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique. Les critères de jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
Prix	40%
Valeur technique de la solution logicielle	40%
Délai de déploiement de la solution	15%
Performances en matière de protection de l'environnement dans le cadre de l'exécution du marché	5 %

L'application de ces critères conduira à un classement des offres. L'offre économiquement la plus avantageuse, sous réserve des dispositions prévues à l'article 4.2 du présent règlement, sera retenue.

Les offres seront analysées par lot, conformément aux critères ci-dessus. A l'issue de l'analyse, l'Acheteur retiendra l'un des lots. Le lot non retenu sera déclaré sans suite.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que l'acheteur se réserve la possibilité d'écarter toute offre incomplète.

Article 6 : Condition d'envoi ou de remise des plis

6.1 Transmission sur support papier

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, aucune offre sur support papier ne sera acceptée.

6.2 Transmission des plis dématérialisés

Les candidats doivent transmettre leurs réponses par voie électronique via la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Le site susmentionné est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le DCE dans son intégralité, poser des questions sur le DCE, répondre par voie électronique, et être tenus informés des éventuels rectificatifs.

En cas de difficulté rencontrée sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat devra s'adresser à PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) les jours ouvrés de 9H00 à 19H00 :

- 1) par téléphone : 01 76 64 74 07
- 2) par messagerie : place.support@atexo.com

Les candidats se référeront également à la documentation (guide d'utilisation de la plate-forme) destinée aux entreprises fournie par PLACE sur son site (bouton AIDE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la page de garde du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu. Par conséquent, les candidats sont invités à préparer le dépôt de leur réponse dématérialisée dans un délai raisonnable avant la date et l'heure limites de remise des plis. Les soumissionnaires répondants en dématérialisé sont réputés accepter l'horodatage retenu par la plate-forme.

Les candidatures parvenues après la date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les dossiers dématérialisés doivent être déposés sur la plate-forme en une seule fois. En cas de dépôts multiples, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'ouvrir uniquement le dernier dépôt arrivé avant la date et l'heure limites.

Les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée devront constituer leur dossier en tenant compte des indications ci-dessous, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Les candidats devront transmettre les documents de leur candidature et de leur offre sous forme de fichiers établis dans les formats informatiques suivants :

- 1) formats PDF et ZIP principalement
- 2) format XLS : tableur Excel ou équivalent gratuit CSV
- 3) format DOC : traitement de texte Word ou équivalent gratuit RTF
- 4) format PPT : logiciel PowerPoint ou équivalent présentations HTML ou PDF
- 5) format JPG : pour les images

La liste ci-dessus est exhaustive et tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

En outre, le candidat est invité à renoncer à l'utilisation de certains outils, notamment les macros-instructions et à faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse.

Tout fichier informatique transmis par les candidats devra être exempt d'un quelconque virus informatique.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique fera l'objet d'un **archivage de sécurité sans lecture dudit document**. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé. Le candidat ne sera pas autorisé à émettre réclamation à ce sujet.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les

candidatures ou les offres transmises par voie électronique et en cas de remise d'une copie de sauvegarde, la personne publique procédera à l'ouverture de cette copie de sauvegarde.

S'agissant de la signature électronique, les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique s'appliquent. Le Pouvoir adjudicateur de disposant pas de signature électronique, l'attributaire du marché ayant signé son offre électroniquement acceptera de la rematérialiser.

Par ailleurs, le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide d'un certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

En outre, il est rappelé aux candidats que :

- Un zip signé ne valant pas signature de chaque document du zip, il est indispensable de signer individuellement toutes les pièces qui auraient été signées de manière manuscrite ;
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique qui confère valeur originale au document signé.

Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite (par fax, courriel ou courrier) à :

Pour les renseignements administratifs :

Ecole Centrale de Nantes
Bureau des Marchés
1, rue de la Noë - BP 92101
44321 Nantes Cedex 3

Dimitri KISLINE – Tony MERCIER
☎ 02.40.37.16.13 ☎ 02.40.37.15.90
marchespublics@ec-nantes.fr

Pour les renseignements techniques :

Ecole Centrale de Nantes
Direction de la Formation
1, rue de la Noë - BP 92101
44321 Nantes Cedex 3

Anthony GOUPIL
☎ 02.40.37.68.34
anthony.goupil@ec-nantes.fr

Les demandes de renseignements complémentaires seront OBLIGATOIREMENT écrites et pourront être déposées par messagerie électronique ou via la plate-forme PLACE. Elles doivent parvenir au pouvoir adjudicateur au moins **10 (dix) jours** avant la date limite de réceptions des candidatures ou des offres. Toute demande reçue hors délai ne sera pas traitée.